

Conditions Générales de Vente

Voyages publics

Applicables à compter du 1^{er} juin 2021

Art.1 : Application des conditions générales de vente

L'Association des Chemins de Fer du Centre-Bretagne (CFCB) organise des circulations ferroviaires dans le but de contribuer à l'entretien et valoriser son patrimoine ferroviaire. Pour participer à ces circulations, chaque client doit acquérir, avant de monter à bord, un billet valable pour le train concerné.

Les présentes conditions s'appliquent de plein droit et sans restriction à tous les achats de billets pour les circulations que les CFCB organisent et proposent à tout public (dites « voyages publics »). Elles ne s'appliquent pas aux affrètements.

Elles font partie intégrante du contrat conclu entre l'acheteur du billet (« le client ») et l'association CFCB (« les CFCB ») à l'occasion de l'achat du billet.

Les présentes conditions générales sont susceptibles de modifications sans préavis.

Art.2 : Majorité légale

Le client reconnaît avoir la capacité de conclure le contrat dont les conditions générales de vente sont présentées ci-après, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

Les mineurs ne peuvent voyager seuls et restent sous la responsabilité de leurs parents.

Art.3 : Droit applicable

Les ventes de billets visées aux présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève des tribunaux français.

Art.4 : Catégories de trains

Les voyages proposés par les CFCB s'inscrivent dans trois catégories :

- Les « circulations régulières » : des voyages en train sur tout ou partie de la ligne de St Brieuc à Auray ;
- Les « trains à thème » : des voyages comportant le trajet en train et des prestations associées, vendues indissociablement (ex : train du Père Noël) ;
- Les « escapades » : des voyages effectués, entièrement ou en partie, hors de la ligne de St Brieuc à Auray pour la journée ou plusieurs jours. Ils peuvent comporter d'autres prestations vendues indissociablement (ex : repas). Le montage de ces voyages induit pour les CFCB des frais importants de circulation

devant être en partie payés d'avance et des délais de commande fermes de trois mois auprès de SNCF Voyageurs.

Art.5 : Catégories tarifaires

Les CFCB proposent les catégories tarifaires suivantes :

- Adulte : à partir du 12^{ème} anniversaire
- Enfant : à partir du 4^{ème} anniversaire, jusqu'à 11 ans inclus
- Jeune enfant : enfants de 0 à 3 ans
- Minigroupe : 4 adultes voyageant ensemble
- Famille : 2 adultes et 2 enfants voyageant ensemble
- Enfant famille : enfant supplémentaire, au-delà de 2, d'une famille voyageant au tarif « Famille »
- Groupe : au moins 10 adultes voyageant ensemble

Art.6 : Prix

Tous les prix des billets sont exprimés en Euros nets de taxes.

Pour chaque voyage proposé par les CFCB, l'association publie (au travers de ses dépliants, du site Internet...) :

- Les catégories tarifaires proposées à la vente ;
- Le prix par catégorie tarifaire.

Les CFCB se réservent le droit de limiter le nombre de places disponibles à la vente pour chaque catégorie tarifaire.

Art.7 : Réservation à l'avance

Dans les trains dits « à réservation », les CFCB offrent la possibilité d'acheter son billet à l'avance. Sauf mention spéciale portée sur la réservation avec l'accord du client, l'achat à l'avance du billet garantit la possibilité d'emprunter le train concerné et d'y trouver une place assise. Il ne garantit pas le type de place assise (fenêtre, couloir, sens de la marche...) dans la mesure où le placement dans le train est libre. Il ne garantit pas non plus que des personnes ayant acheté en même temps leur billet puissent voyager côte à côte.

Tout voyageur se présentant au départ ou lors d'un arrêt d'un train à réservation pourra se voir refuser l'accès s'il n'est pas en possession d'un billet acheté à l'avance, sans que ce refus lui donne droit à quelque indemnité.

Dans les trains dits « sans réservation », les billets sont vendus au départ ou à bord du train et ne peuvent être achetés à l'avance. Les voyageurs sont admis dans le train dans une logique « premier arrivé, premier servi ». La vente des billets est arrêtée une fois le train complet. Aucune indemnisation n'est accordée aux voyageurs n'ayant pu monter à bord du train.

Le caractère « à réservation » ou « sans réservation » des trains est précisé sur les dépliants, documents horaires, site Internet... édités par les CFCB.

Art.8 : Processus de réservation

L'achat à l'avance des billets pour les trains à réservation peut s'effectuer par l'un des moyens suivants :

- Par téléphone au numéro communiqué par les CFCB ;
- Par courrier ou courriel adressé aux CFCB ;
- Par Internet sur le site des CFCB ;
- Dans l'un des points de vente désignés par les CFCB.

Le site Internet des CFCB précise, le cas échéant, quel(s) moyen(s) de réservation est possible pour chaque voyage.

Le paiement de la prestation s'effectue lors de la réservation afin que celle-ci soit confirmée.

Art. 9 : Paiement

Le paiement des réservations effectuées à l'avance s'effectue par les moyens suivants :

1) Achat en ligne sur le site Internet CFCB :

- Carte bancaire (Carte Bleue, VISA, Mastercard).

2) Achat dans un point de vente géré par les CFCB :

- Carte bancaire (Carte Bleue, VISA, Mastercard) ;
- Chèque émis en Euros tiré sur une banque domiciliée en France ;
- Espèces.

3) Achat dans un point de vente partenaire (non géré par les CFCB) :

- Les moyens de paiement acceptés sont déterminés par le partenaire en charge du point de vente.

4) Achat dans le train :

- Carte bancaire (Carte Bleue, VISA, Mastercard) ;
- Chèque émis en Euros tiré sur une banque domiciliée en France ;
- Espèces.

Les CFCB remettent généralement les chèques à l'encaissement après le voyage, sans que cela constitue une règle générale dont le client puisse se prévaloir. Les CFCB se réservent ainsi le droit de remettre à l'encaissement les chèques dès leur réception.

Art. 10 : Annulation de réservation par le client

Toute annulation de réservation doit être demandée par écrit (courrier postal à l'adresse communiquée lors de la réservation, ou courriel adressé à trains@cfcb-asso.org).

L'annulation d'une réservation entraîne une retenue sur le montant du billet remboursé, établie selon le barème qui suit.

Barème de remboursement :

a) Circulations régulières

Date de demande d'annulation	Montant remboursé hors tarif « Groupe »	Montant remboursé tarif « Groupe »
Quelle que soit la date	Aucun remboursement	Aucun remboursement

b) Trains à thème

Date de demande d'annulation	Montant remboursé hors tarif « Groupe »	Montant remboursé tarif « Groupe »
Jusqu'à 16 jours avant le départ	100% du prix du billet	100% du prix du billet
De 15 jours à 3 jours avant le départ	50% du prix du billet	Aucun remboursement
Moins de 3 jours avant le départ	Aucun remboursement	Aucun remboursement

c) Escapades

Date de demande d'annulation	Montant remboursé hors tarif « Groupe »	Montant remboursé tarif « Groupe »
Jusqu'à 31 jours avant le départ	100% du prix du billet	100% du prix du billet
De 30 jours à 7 jours avant le départ	30% du prix du billet	Aucun remboursement
Moins de 7 jours avant le départ	Aucun remboursement	Aucun remboursement

Art. 11 : Modification de billets réservés

L'ajout de voyageurs ou la modification d'un billet vers un tarif plus onéreux est possible sans frais en suivant le même processus que pour la réservation initiale, sous réserve de disponibilité.

Toute autre opération (réduction du nombre de voyageurs, changement de voyage...) est considérée comme une annulation du billet initial suivie de l'achat d'un nouveau billet. Les dispositions en matière de retenue pour annulation s'appliquent sur le montant du billet initial.

Art.12 : Achats de billets en ligne - droit de rétractation

En application des articles L. 221-2 et L. 221-28 du Code de la consommation, la vente en ligne des billets n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation en matière de vente à distance.

En conséquence, les billets CFCB achetés en ligne sont exclusivement soumis aux conditions d'annulation et de modification prévues aux présentes Conditions Générales de Vente.

Art. 13 : Billets non utilisés

Les billets non utilisés ne sont pas remboursables.

Art. 14 : Annulation du fait des CFCB

Dans les cas d'annulation de la circulation pour laquelle le client a effectué une réservation est annulée du fait des CFCB, les CFCB remboursent l'intégralité des sommes versées.

Art. 15 : Modalités de remboursement

Les remboursements sont effectués :

- Dans le cas d'un paiement par chèque dans un point de vente géré par les CFCB et si le chèque n'a pas été encaissé : par restitution (envoi postal) du chèque dans les 30 jours à compter de la demande d'annulation ;
- Dans le cas d'un paiement en Carte Bancaire dans un point de vente géré par les CFCB ou sur Internet : par crédit sur la Carte Bancaire ;
- Dans le cas d'un achat dans un point de vente partenaire, le remboursement est effectué par le point de vente partenaire suivant les modalités qu'il détermine.

Art. 16 : Confirmation de circulation des trains

Tous les trains des CFCB sont mis en circulation en fonction du nombre des réservations enregistrées. La circulation d'un train est confirmée à une « date de confirmation » indiquée dans le programme publié par les CFCB.

Un client ne peut se prévaloir d'aucun préjudice ni exiger aucune indemnité en raison de l'annulation d'un train antérieurement à la date de confirmation.

Dans le cas d'annulation avant la date de confirmation, les dispositions de l'article 13 des présentes conditions générales s'appliquent.

Art. 17 : Modalités d'accès aux trains

L'acquisition d'un billet entraîne pour son possesseur l'acceptation des consignes de sécurité propres au chemin de fer touristique, l'obligation de se conformer à tout

contrôle que le personnel pourra être amené à formuler dans le domaine de la sécurité et de la sûreté ainsi qu'aux dispositions du Règlement de Police de l'Exploitation des Chemins de Fer du Centre-Bretagne.

Les CFCB se réservent le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la tenue pourrait être jugé susceptible de créer des troubles à l'intérieur des gares ou trains ou de gêner le fonctionnement de l'exploitation SNCF ou CFCB.

Dans ce cas, aucun remboursement ni dédommagement ne pourra être exigé par le client qui se sera vu refuser l'accès au train concerné.

Art.18 : Accès des personnes à mobilité réduite

Tous les trains des CFCB sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Toutefois, l'utilisation de matériel historique, par définition non conformes aux règles actuelles en matière d'accessibilité PMR, restreint la facilité d'accueil. Les CFCB s'engagent donc à accomplir leurs meilleurs efforts pour l'accès des PMR dans leurs trains. A cette fin le client est invité à informer les CFCB lors de la réservation ou, pour les trains sans réservation, avant son arrivée en gare de départ lors d'un contact téléphonique avec le correspondant désigné.

Art.19 : Correspondances

Les trains des CFCB n'assurent aucune correspondance de ou vers quelque autre service de transport. En aucun cas le client ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice et exiger un dédommagement pour une correspondance avec un autre service de transport ratée du fait du retard d'un train des CFCB, y compris l'ensemble des frais engendrés.

Les CFCB s'efforcent toutefois d'accomplir leur meilleur effort pour faciliter le voyage de leurs clients vers leur point de destination finale, pour autant que celui-ci leur ait été signalé en temps utile.

Pour les correspondances publiées comme « assurées » par les CFCB, l'association garantit le transport de ses clients vers le(s) point(s) de destination concerné(s).

Art.20 : Force majeure et responsabilité.

L'association CFCB se réserve, sans versement d'une quelconque pénalité ou indemnité, le droit d'annuler ou de modifier sa programmation si des événements de force majeure ou cas fortuit l'y contraignent. L'association CFCB ne saurait être tenue responsable de toute inexécution échappant à son contrôle, inclus notamment les cas d'interruption de transport, de grèves, de conditions climatiques exceptionnelles, d'incendie, de guerre, de catastrophe nucléaire.

Art.21 : Assurance et responsabilité.

Le client déclare être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, qu'il pourrait causer aux

CFCB ou à tout autre tiers pendant sa présence dans le train ou sur les emprises des CFCB.

Le client reste entièrement responsable des dommages cités dans le présent article, l'association CFCB n'assumant aucune responsabilité pour ceux-ci.

Art.22 : Informatique et liberté et données personnelles.

En application des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations qui sont demandées au client sont nécessaires au traitement de sa commande. Le client dispose ensuite d'un droit d'accès, d'un droit de rectification et d'un droit d'opposition.

Ce droit s'exerce en écrivant à : Thomas JOINDOT - Webmestre CFCB - 1, rue Paul Séjourné - 75006 PARIS